

M2I

Société par actions simplifiée au capital social de 304 418,41 €
Siège social : 146 / 148 rue de Picpus - 75012 Paris
333 544 153 RCS Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société M2i sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 20 juin 2017 à 11h30, au 101 avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Autorisation à donner au Président à l'effet d'émettre des obligations et des valeurs mobilières qui sont des obligations donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société ;

A titre extraordinaire :

5. Autorisation à donner au Président à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions ;
6. Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques ;
7. Délégation de compétence à consentir au Président pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Délégation de compétence à consentir au Président pour l'émission par offre au public d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
9. Délégation de compétence à consentir au Président pour l'émission par placement privé d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier) ;
10. Délégation de compétence à consentir au Président pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
11. Délégation de compétence à consentir au Président en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
12. Autorisation à donner au Président à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15 % du nombre de titres émis en application des cinq résolutions précédentes ;
13. Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
14. Autorisation à donner au Président à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe ;
15. Autorisation à donner au Président à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
16. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 7.597,41 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions d'environ 1,0256 € à 1,0 € – Modification corrélative des statuts ;
17. Décision de diviser par dix la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société ;
18. Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'au moins 2,5 millions d'euros dans les conditions de l'article 3.2.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext (la « Levée de Fonds ») ;
19. Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;

A titre ordinaire :

20. Constatation de l'expiration du mandat du Président, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
21. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Georges SEBAN en qualité de nouvel administrateur de la Société, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
22. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Olivier BALVA en qualité de nouvel administrateur de la Société, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
23. Décision à prendre sur la nomination de Monsieur Jaime GUEVARA en qualité de nouvel administrateur de la Société, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
24. Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
25. Décision à prendre sur la nomination de BCRH & Associés en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
26. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de l'Admission ;

A titre extraordinaire :

27. Adoption du principe du transfert de cotation de la Société du Marché Libre vers Alternext Paris dans un délai de six mois à compter de la date de la Levée de Fonds, sous condition suspensive de la Levée de Fonds ;
28. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission ;
29. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, sous condition suspensive de l'Admission ;
30. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous condition suspensive de l'Admission ;
31. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public, sous condition suspensive de l'Admission ;
32. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 31^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;
33. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission ;
34. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission ;
35. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15 % du nombre de titres émis en application des cinq résolutions précédentes, sous condition suspensive de l'Admission ;
36. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;
37. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission ;
38. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission ;
39. Délégation de pouvoirs à consentir au Président ou, le cas échéant, au conseil d'administration, aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions précédentes par l'assemblée générale ;
40. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la Société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
2. Voter par correspondance ;
3. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Conformément à la loi, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou de vote par procuration pourra demander, par écrit (lettre simple), un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Direction Juridique de la Société (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cely 92320 Gennevilliers) ou auprès du service des assemblées de la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3.

Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société ou par le service des assemblées de la Société Générale - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3, aux adresses ci-dessus mentionnées, six jours au moins avant la date de la réunion. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société ou au service des assemblées de la Société Générale - Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3, aux adresses ci-dessus mentionnées, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément au notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Le projet de texte des résolutions et le rapport de gestion peut être consulté sur le site de la société (<https://www.m2iformation.fr/investisseurs/>).

Les questions écrites peuvent être adressées au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (M2i - Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cely 92320 Gennevilliers) ou par courrier électronique (b.arragon@m2iformation.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.